

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE CONSDORF

Séance publique du 6 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 septembre 2020 ;

Présents: Edith Jeitz, bourgmestre;
Willy Hoffmann, Henriette Weber-Garson, échevins
Nicolas Vesque, Tommy Urbing, Michel Majerus,
David Arlé, Alain Fil, Marco Bermes, conseillers
Christophe Bastos, secrétaire

Absences excusées : néant

10. Approbation des montants pour l'allocation de cadeaux, de bons cadeaux et de bons d'achat pour sportifs, citoyens et groupements méritants, anniversaires (+85 ans), mariages et partenariats

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le rapport de vérification du service de contrôle de la comptabilité des communes du 2 juillet 2020, reprenant la remarque relative aux dépenses ordinaires, notamment l'allocation de bons cadeaux et bons d'achats à saisir préalablement par le conseil communal et l'application correcte du plan budgétaire normalisé ;

Vu la prise de position du collège des bourgmestre et échevins du 30 juillet 2020, en réponse du rapport de vérification du service de contrôle de la comptabilité des communes;

Considérant la proposition suivante du collège des bourgmestres et échevins de fixer les montants pour l'allocation de cadeaux, de bons cadeaux et de bons d'achat pour sportifs et citoyens méritants, pour anniversaires de citoyens à partir de 85 ans et pour des mariages et pax:

- Cadeaux, bons cadeaux ou bons d'achat pour sportifs et citoyens méritants : 50 € / méritant ;
- Cadeaux, bons cadeaux ou bons d'achats pour groupement de citoyens méritants : de 50 € à 200 € / par groupement (p.ex. : quêteurs croix rouge, encadrement musical des élèves de l'école de musique Echternach lors du pot de nouvel an, ...);
- Cadeaux d'anniversaire pour personnes âgées de 85 ans et personnes âgées de 96 à 99 ans inclus et à partir de 101 ans d'une valeur maximale de 50 € ;
- Cadeaux d'anniversaire pour personnes âgées de 90 ans et de 95 ans d'une valeur maximale de 60 €
- Cadeaux d'anniversaire pour personnes âgées de 100 ans d'une valeur maximale de 80 € ;
- Cadeaux pour mariages d'une valeur maximale de 100 € ;
- Cadeaux pour partenariats d'une valeur maximale de 50 € ;

Considérant qu'il est d'usage de remercier par un cadeau les sportifs, citoyens et groupements méritants lors du pot de nouvel an ;

Considérant qu'il est d'usage d'honorer par un cadeau les personnes pour certains anniversaires, notamment à partir de 85 ans;

Considérant qu'il est d'usage d'honorer par un cadeau les mariages et partenariats célébrés à la commune;

Notons que les dépenses afférentes sont prévues au budget de l'exercice en question, à l'article budgétaire suivant :

- 3/860/615241/99001 - Frais de réception et festivités

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins,

après en avoir délibéré conformément à la loi; procède au vote à main levée,

**à l'unanimité des voix
décide**

d'approuver les montants suivants pour l'allocation de cadeaux, de bons cadeaux et de bons d'achat pour sportifs et citoyens méritants, pour anniversaires de citoyens à partir de 85 ans et pour des mariages et partenariats:

- Cadeaux, bons cadeaux ou bons d'achat pour sportifs et citoyens méritants : 50 € / méritant ;
- Cadeaux, bons cadeaux ou bons d'achats pour groupement de citoyens méritants : de 50 € à 200 € / par groupement (p.ex. : quêteurs croix rouge, encadrement musical des élèves de l'école de musique Echternach lors du pot de nouvel an, ...);
- Cadeaux d'anniversaire pour personnes âgées de 85 ans et personnes âgées de 96 à 99 ans inclus et à partir de 101 ans d'une valeur maximale de 50 € ;
- Cadeaux d'anniversaire pour personnes âgées de 90 ans et de 95 ans d'une valeur maximale de 60 €
- Cadeaux d'anniversaire pour personnes âgées de 100 ans d'une valeur maximale de 80 € ;
- Cadeaux pour mariages d'une valeur maximale de 100 € ;
- Cadeaux pour partenariats d'une valeur maximale de 50 €.

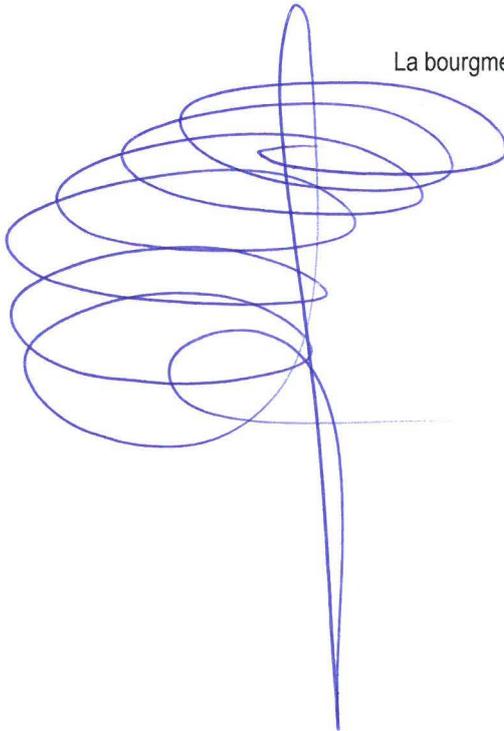
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Consdorf, le 6 octobre 2020

La bourgmestre,

Le secrétaire communal,





COMMUNE DE CONSDORF		
ENTRÉ LE 20 OCT. 2020		
CBE/CCO		
SECRETARIAT	<i>α</i>	
TECHNIQUE		
RECETTE		
GUICHET		

Commune de Consdorf

8, route d'Echternach
L-6212 Consdorf

Luxembourg, le 16 octobre 2020

Objet : Approbation des montants pour l'allocation de cadeaux, de bons cadeaux et de bons d'achat pour sportifs, citoyens et groupements méritants, anniversaires (+85 ans), mariages et partenariats
346/20/CR

Brm.- Retourné à Madame la Bourgmestre de la commune de Consdorf avec l'information que les décisions de l'espèce ne sont pas sujettes à approbation par l'autorité de tutelle.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal concerné a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour la Ministre de l'Intérieur,
p.s.d.

Cyrille Goedert
Conseiller



Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public la délibération du 6 octobre 2020 du Conseil Communal, point 10 de l'ordre du jour, portant approbation du règlement concernant les montants pour l'allocation de cadeaux, de bons cadeaux et de bons d'achat pour sportifs, citoyens et groupements méritants, anniversaires (+85 ans), mariages et partenariats.

Le public peut prendre inspection du règlement à la maison communale à Consdorf, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin d'affichage : 4 novembre inclusivement

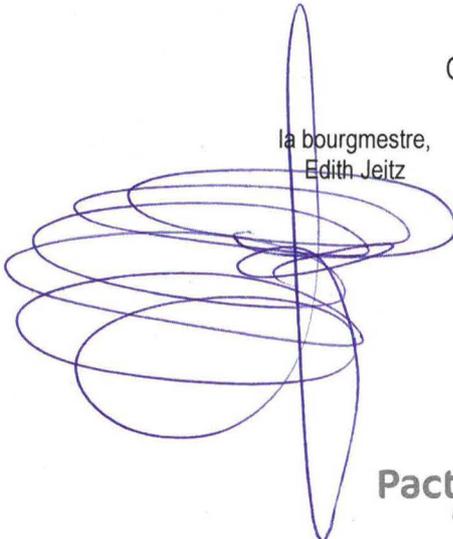
Consdorf, le 30 octobre 2020
la bourgmestre , le secrétaire communal,
(suivent les signatures)

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Communal de Consdorf du 6 octobre 2020, point 10 de l'ordre du jour, portant approbation du règlement concernant les montants pour l'allocation de cadeaux, de bons cadeaux et de bons d'achat pour sportifs, citoyens et groupements méritants, anniversaires (+85 ans), mariages et partenariats, a été publiée et affichée en bonne et due forme suivant l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 pendant la période du 31 octobre 2020 au 4 novembre 2020 inclus.

Consdorf, le 5 novembre 2020

la bourgmestre,
Edith Jeitz



le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)

